

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN****Arrondissement de SELESTAT****Commune de CHATENOIS****Extrait du procès-verbal****des délibérations du Conseil Municipal**Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 27

Séance du 27 novembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
 Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER  
 Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
 SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe  
 ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN,  
 Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD,  
 Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean  
 LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.  
 Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
 Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Yann VILARDELL

**Absents :****10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -****RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN****10.3. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus****DELIBERATION D27112025/16**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

**ADOPTE** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION EXECUTOIRE  
Pour extrait conforme  
Châtenois, le 02 décembre 2025

Luc ADONETH  
Le Maire,

Pascal HELDE  
Le secrétaire de séance,

